



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 106569

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la prise en compte des situations de concubinage concernant les retraités de la marine marchande. En effet, de nombreuses associations de pensionnés demandent l'inscription du concubinage dans le code des pensions de retraite des marins. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de procéder à l'adaptation de la législation dans le sens d'une meilleure reconnaissance des situations de concubinage.

Texte de la réponse

Pour les retraités de la marine marchande, les situations de concubinage sont actuellement prises en compte dans les mêmes conditions réglementaires que celles retenues actuellement pour les retraités du régime général et des régimes alignés. Ainsi, et depuis le 1er janvier 2002, les pensions d'ayants cause du risque accident du travail-maladie professionnelle peuvent être concédées sur la caisse générale de prévoyance des marins au bénéfice du conjoint survivant, qu'il soit marié, concubin ou lié par un pacte civil de solidarité. Si, dans le régime de retraite des marins proprement dit, le droit à pension de réversion n'est pas aujourd'hui reconnu au concubin d'un marin décédé, une telle situation n'est pas spécifique au régime social des marins. En effet, ce droit n'est pas non plus reconnu au concubin d'un pensionné du régime général ou du régime des fonctionnaires. Une adaptation de la législation sur ce point particulier ne peut être envisagée que dans le cadre d'une évolution plus globale des règles actuelles de la réversion.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106569

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10550

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 396